

# Règlement du Jeu-concours «La Hotte de MamansVIP»

## **ARTICLE 1 - DEFINITION**

La société BBKID MEDIA SAS, 80 Av. de la Libération, 33700 MERIGNAC, organise du 24 novembre 2016 au 13 décembre 2016 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, appelé «La Hotte de MamansVIP» diffusé sur le site [www.mamansvip.com](http://www.mamansvip.com).

## **ARTICLE 2 – PERSONNES POUVANT S'INSCRIRE**

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu-concours le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

## **ARTICLE 3 – DATES**

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau internet. Le jeu sera accessible depuis le site [www.mamansvip.com](http://www.mamansvip.com).

Le jeu-concours débute le 24 novembre à minuit et prend fin le 13 décembre 2016 à minuit inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Une fois connecté sur la page web dudit jeu-concours, le participant s'enregistre en remplissant le formulaire d'inscription proposé sur le site puis valide son formulaire à l'adresse Internet du site. Les gagnants se feront par tirage au sort à la fin du jeu.

Les chances d'être tiré au sort ou de rejouer sont doublées si le participant partage le jeu sur les réseaux sociaux.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale). Une IP unique égale un participant. Tous les participants utilisant des emails avec une adresse erronée seront disqualifiés.

## **ARTICLE 5 – GAINS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1 Arbre généalogique	Babysphère	89,90 €
1 Cuisine en bois	Hape	99,99 €
1 Torch Le dragon	Hasbro	99,99 €
20 Tétine	Luc et Léa	3,95 €
1 Doudou veilleuse	Doudou et cie	15,90 €
1 Doudou Plaid	Doudou et cie	15,90 €
1 Doudou Marionnette	Doudou et cie	15,90 €
6 Peppa Pig Peinture facile	Lansay	19,99 €
1 Dentiste Playdoh	Hasbro	17,99 €
1 Duel Pie Face	Hasbro	26,99 €
1 Château empire	Hasbro	49,99 €
1 Poupée Lia	Corolle	99,99 €
1 Oscar La symphonie	Lamaze	29,99 €
Rosie Le caméléon	Lamaze	24,99 €
Camille La chenille	Lamaze	19,99 €
Tapis d'éveil Freddie	Lamaze	40,00 €
Mon ami Pikachu	Tomy	29,99 €
Pokédex	Tomy	44,99 €
Thrown Bowl	Tomy	14,99 €
Coffret train musical	Hape	89,99 €
3 Super Zeros	Les Déglingos	16,90 €
1 La famille de Peppa	CIJEP	32,00 €
2 luminou hérisson	CIJEP	17,00 €
6 Mille Papattes	Lansay	19,99 €
5 Bunchems Insectes	Spin Master	11,99 €
5 Peluches Popples	Spin Master	12,99 €
5 Zuru Hamster voiture	Spin Master	8,99 €

1 Bateau Balancier	Hape	89,99 €
3 Twilight Turtle ou LadyBug	B-Cloud	40,00 €
1 coffret Calmosine	Laudavie	51,80 €

- 2 boîtes de 14 dosettes de Calmosine Sommeil (27,80 €)
- 1 boîte de 12 dosettes de Calmosine Digestion (11 €)
- 1 trousse à maquillage rose Calmosine (10 €) et 1 post-it Calmosine (3 €)

Arbre des Klorofils	Vulli	40,00 €
1 Coffret	Corine de ferme	36,25 €

Contenant l'Eau micellaire 500ml, Lait corps, Lingettes bébé x62, Coffret Vaiana et Coffret Spiderman

Maison Pop-up Savane	Ludi	37,90 €
Mon ami le caméléon	Fisher Price	34,99 €
Cuicui	Haba	12 €
Playbox Les lutins	Haba	36 €

Soit un total de 1973,24 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

2 Mécaniques seront utilisées pour définir les gagnants :

Le tirage au sort : il aura lieu le lendemain de la journée

L'instant Gagnant : notre logiciel donne instantanément le résultat aux joueurs et un lot de consolation sera proposé.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES GAGNANTS**

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

Le gagnant accepte que ses nom et prénom ainsi que son code postal soient communiqués sur le site [www.mamansvip.com](http://www.mamansvip.com) sur une page présentant la liste des gagnants du jeu-concours.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

BBKID MEDIA SAS se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par BBKID MEDIA SAS pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à BBKID MEDIA SAS dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent BBKID MEDIA SAS à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à BBKID MEDIA SAS dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France - Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à BBKID MEDIA SAS dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **ARTICLE 11 - REMISE DES LOTS**

Le gain du gagnant sera envoyé par courrier ou relais colis dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception des éléments demandés (adresse, numéro

de téléphone, pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs etc...), à l'adresse qu'il aura donnée.

Le lot est nominatif, il ne pourra être attribué à aucune autre personne que le participant. Si l'adresse postale ou électronique n'est pas valide, ou si le participant ne fait pas parvenir à la société organisatrice les éléments demandés dans un délai de quinze (15) jours, son gain sera perdu. En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous trente (30) jours calendaires.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenue lors de la livraison.

Si l'un des participants voit son compte supprimé de par son initiative ou celle de BBKID MEDIA SAS, quelles qu'en soit les raisons, aucun lot ne pourra lui être remis.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu-concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter.

#### **ARTICLE 13 – PROTECTION DU SITE WEB**

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

#### **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site [www.mamansvip.com](http://www.mamansvip.com).

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par email uniquement, à l'adresse suivante :

[hello@mamansvip.com](mailto:hello@mamansvip.com).

#### **ARTICLE 15 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de BBKID MEDIA SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

BBKID MEDIA SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de

force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

BBKID MEDIA SAS ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même BBKID MEDIA SAS ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à BBKID MEDIA SAS, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **ARTICLE 16 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

BBKID MEDIA SAS se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de BBKID MEDIA SAS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à BBKID MEDIA SAS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 17 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de BBKID MEDIA SAS feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de BBKID MEDIA SAS dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support

informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par BBKID MEDIA SAS notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par BBKID MEDIA SAS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.